

les circonstances actuelles, est de ne pas mourir avant que les avocats aient réussi à comprendre de quoi il s'agit.

La chambre de commerce d'Hamilton a récemment soumis un mémoire au ministre. Elle y a signalé que le dégrèvement consenti au conjoint qui survit lorsqu'il reçoit des biens transmis par décès exonérés d'impôts était en réalité un piège et une illusion, un ajournement d'impôts, tout simplement, un paiement différé. A mon avis, je le répète, cette exonération dont bénéficiaient les conjoints n'est pas vraiment une exonération d'impôts du tout, mais un ajournement d'impôts. Les biens transmis par décès finiront par être imposés pleinement et à un taux beaucoup plus élevé qu'avant.

Le groupe de Hamilton s'est fort alarmé des conséquences radicales que la proposition du ministre, rédigée à la hâte, et concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, pourrait avoir pour l'économie canadienne. Il serait intéressant d'entendre le ministre répondre à certaines de ces questions. Je vais citer un passage du mémoire de la Chambre de commerce de Hamilton:

Combien de sociétés canadiennes passeront aux mains d'étrangers parce que les masses successorales ne pourront supporter les impôts excessifs découlant du décès d'un actionnaire principal? Cette question devrait intéresser tous les Canadiens et en particulier les représentants de ceux qui ont déclaré à maintes reprises que la propriété étrangère ne servait pas les intérêts du Canada.

Voici le deuxième commentaire du mémoire:

Combien de sociétés canadiennes seront forcées de liquider leurs biens, faute d'un acheteur capable de fournir les fonds aux fins des impôts sur les biens transmis par décès? Si la chose paraît invraisemblable, songez, par exemple, au contribuable qui travaille sa vie durant à monter une affaire d'un million et demi. Sa succession sera imposable de plus de \$700,000; il n'aura pu transmettre une part importante de sa propriété de son vivant, et ce n'est pas le fait de différer les impôts jusqu'au décès de sa femme qui atténuera le problème. Si on ne peut trouver un acheteur satisfaisant rapidement, les exécuteurs testamentaires seront obligés de liquider l'entreprise pour payer l'énorme note fiscale.

Combien d'emplois destinés à des Canadiens disparaîtront à cause de ces ventes forcées et de ces liquidations? Cette augmentation de l'impôt sur les successions et sur les dons ne se soldera-t-elle pas en fin de compte par une perte de recettes pour le gouvernement fédéral et non comme il le prévoyait, par une augmentation provenant de ces domaines?

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de mettre un terme à la transmission de sociétés canadiennes aux générations futures?

Le mémoire de Hamilton contient la récapitulation suivante:

Nous croyons que la situation, déjà bien pénible avant l'exposé budgétaire, est devenue catastrophique.

[M. Downey.]

Le mémoire contenait certaines recommandations qui méritent d'être rappelées. Plus loin, on lit:

● (4.20 p.m.)

Nous sommes d'avis que si ces résolutions sont adoptées telles quelles, elles auront de graves répercussions sur l'économie du pays. A notre avis, la situation, qui était très grave avant la présentation du budget, est devenue catastrophique.

Puis, à propos de la corporation de famille, voici ce qu'on lit:

L'impôt excessivement élevé sur les successions et les dons ne manquera pas de supprimer l'esprit d'initiative, indispensable en régime démocratique. Trop de propriétaires d'entreprises canadiennes succomberont à l'attrait des devises étrangères et vendront leurs entreprises de leur vivant. Cela leur permettra de sauvegarder leur fortune en valeurs liquides au lieu de développer leurs entreprises commerciales, sachant fort bien qu'autrement leurs familles les perdraient s'ils venaient à mourir...

Voici une recommandation de la Chambre de commerce du Canada:

... étant donné que l'impôt sur les successions nuira à l'économie et vu les recettes relativement faibles qui en découlent, nous recommandons la suppression de l'impôt sur les successions.

Je pense qu'en tant que citoyens, nous sommes de cet avis. Je continue la citation:

Si aucun progrès ne peut être réalisé au sujet de la réduction de l'impôt sur les successions et sur les dons, nous pensons que des mesures devraient être prises pour permettre aux entreprises canadiennes de passer d'une génération à l'autre sans prélèvement d'impôt. Cette initiative dissuaderait au moins notre principale crainte, savoir que l'économie canadienne en souffre à la longue.

Je pense que le ministre n'a pas été tout à fait franc lorsqu'il a donné les explications sur cette proposition. C'est presque un tour de passe-passe fiscal. Peut-être le ministre n'avait-il pas eu connaissance du rapport du Conseil économique de l'Ontario, lorsqu'il a présenté ces malheureux projets. Ce rapport condamnait l'impôt sur les successions d'un bout à l'autre. Il utilisait des mots tels que «discriminatoire», «confiscation», «pénaliser», «décourager», et autres. Naturellement, ce rapport a été publié avant que le ministre annonce le nouveau taux de l'impôt sur les biens transmis par décès. Le rapport traitait de l'ensemble de la question des impôts sur les biens transmis par décès. Il considérait la chose comme inique et désastreuse pour tout régime de libre entreprise.

Le Conseil s'inquiétait surtout des répercussions des impôts sur les biens transmis par décès sur les entreprises familiales, l'ensemble des petites entreprises, les épargnants et l'esprit d'initiative des particuliers. Voilà précisément où aboutiront les propositions actuelles: décourager l'esprit d'initiative.